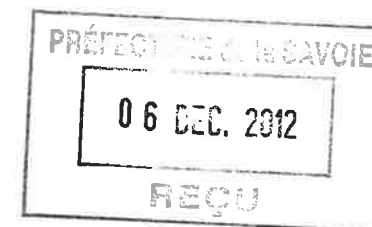




SELARL VIAL – Géomètres-Experts - Urbanistes
Bureau d'Etudes et de Topographie Maîtrise d'œuvre VRD
URBANISME-AMENAGEMENT-COORDINATION SPS

COMMUNE DU PLANAY

Département de la Savoie



PLAN LOCAL D'URBANISME

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

DOSSIER D'APPROBATION



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 15.11.2012

*De Neure,
Jérôme Benoit*

SOMMAIRE

Sommaire.....	1
Introduction	2
Objectif n°1 : un village renforcé, habité et animé.....	4
Enjeux et objectifs à atteindre.....	4
Comment.....	4
Actions	4
Traduction spatiale.....	4
Objectif n°2 : préserver et valoriser le cadre bâti, naturel et paysager.....	7
Enjeux et objectifs à atteindre.....	7
Comment.....	7
Actions	7
Traduction spatiale et réglementaire.....	7
Objectif n°3 : un projet économique adapté aux besoins communaux et intercommunaux.....	9
Enjeux et objectifs à atteindre.....	9
Comment.....	9
Actions	9
Traduction spatiale et réglementaire.....	9
Objectif 4 : objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	10
Enjeux et objectifs à atteindre.....	10
Actions	10
Carte globale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	11

INTRODUCTION

Le présent document est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui définit le projet politique et d'urbanisme de la collectivité. Il concerne l'ensemble de la commune.

Rappels juridiques

Article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

« Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Il comprend un rapport de présentation, **un projet d'aménagement et de développement durables**, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Article L123-1-3

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Article R.123-3-1 du Code de l'Urbanisme.

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune ».

Contexte local

L'analyse de la commune dans le rapport de présentation met au jour un certain nombre de besoins en terme de développement socio-économique, d'équipements et de préservation des espaces agricoles et naturels. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable apporte des réponses aux enjeux suivants :

- mettre en cohérence le PLU et le Plan de Prévention des Risques,
- maintenir les jeunes de la commune sur le territoire et favoriser la venue d'une population nouvelle,
- encourager la réhabilitation du bâti existant et urbaniser des secteurs équipés non soumis aux risques naturels,
- préserver et valoriser le cadre bâti, paysager et naturel,
- participer au développement économique intercommunal.

Ces enjeux induisent les objectifs suivants :

- un village renforcé, habité et animé
- préserver et valoriser le cadre bâti, naturel et paysager
- un projet économique adapté aux besoins communaux et intercommunaux

OBJECTIF N°1 : UN VILLAGE RENFORCE, HABITE ET ANIME**ENJEUX ET OBJECTIFS A ATTEINDRE**

- Maintenir les jeunes de la commune et favoriser l'arrivée d'une population nouvelle.
- Encourager la rénovation du bâti existant et urbaniser des secteurs équipés et sans risques naturels.

COMMENT

- Conforter le chef-lieu du Planay et le village du Villard en favorisant leur développement et améliorant les services et équipements destinés à la population.
- Atteindre environ 500 habitants d'ici 8 ans, (+ 1,78% / an).

ACTIONS

- Faciliter la rénovation du bâti existant et les constructions nouvelles en simplifiant le règlement d'urbanisme.
- Organiser l'urbanisation de nouveaux secteurs par les orientations d'aménagement et de programmation, dans un objectif de modération de la consommation d'espace.
- Participer à la mise en œuvre d'actions intercommunales d'amélioration du bâti existant (type OPAH).
- Aménager des espaces publics pour la population et des cheminements pour piétons.
- Prévoir la venue du numérique (fourreaux dans les tranchées pour les opérations nouvelles d'aménagement), car la commune est déjà desservie.

TRADUCTION SPATIALE***Secteur du chef-lieu du Planay***

- Organiser le développement du secteur de La Murette, dans un souci de mixité sociale et de diversité des typologies d'habitat.

- Créer une liaison douce entre Chambéranger et le Planay, passant par la Murette.
- Aménager un terrain destiné aux loisirs à l'Ilaz.
- Aménager qualitativement et sécuriser la traversée de la RD.

Secteur du Villard

- Prévoir le développement à moyen ou long terme de Au Favotte.
- Prévoir l'urbanisation à long terme du secteur du Dou d'Elie / Au Branche, en amont du village, avec des objectifs de performance énergétique et d'insertion paysagère.
- Créer un espace de loisirs et jeux pour enfants au Plan, avec des cheminements pour piétons reliant les différents secteurs du village.
- Aménager qualitativement et sécuriser la traversée de la RD.
- Créer des stationnements dans le vieux village.

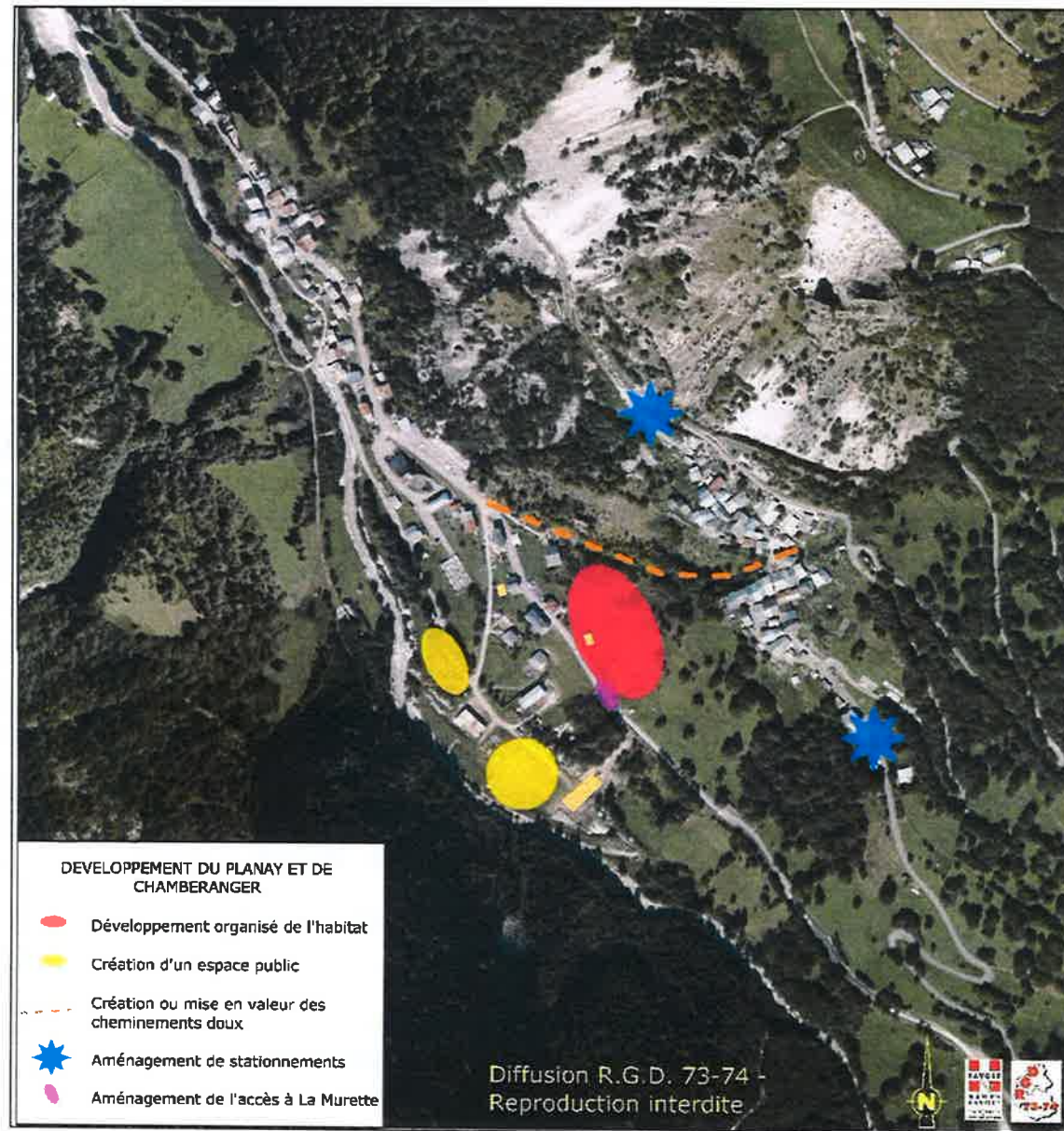
Secteur de Chambéranger

- Peu d'évolution possible en raison du PPR et de la ZPPAUP, à l'exception de la rénovation.
- Créer des stationnements au nord ouest du village.
- Améliorer la lisibilité des stationnements en entrée de village.

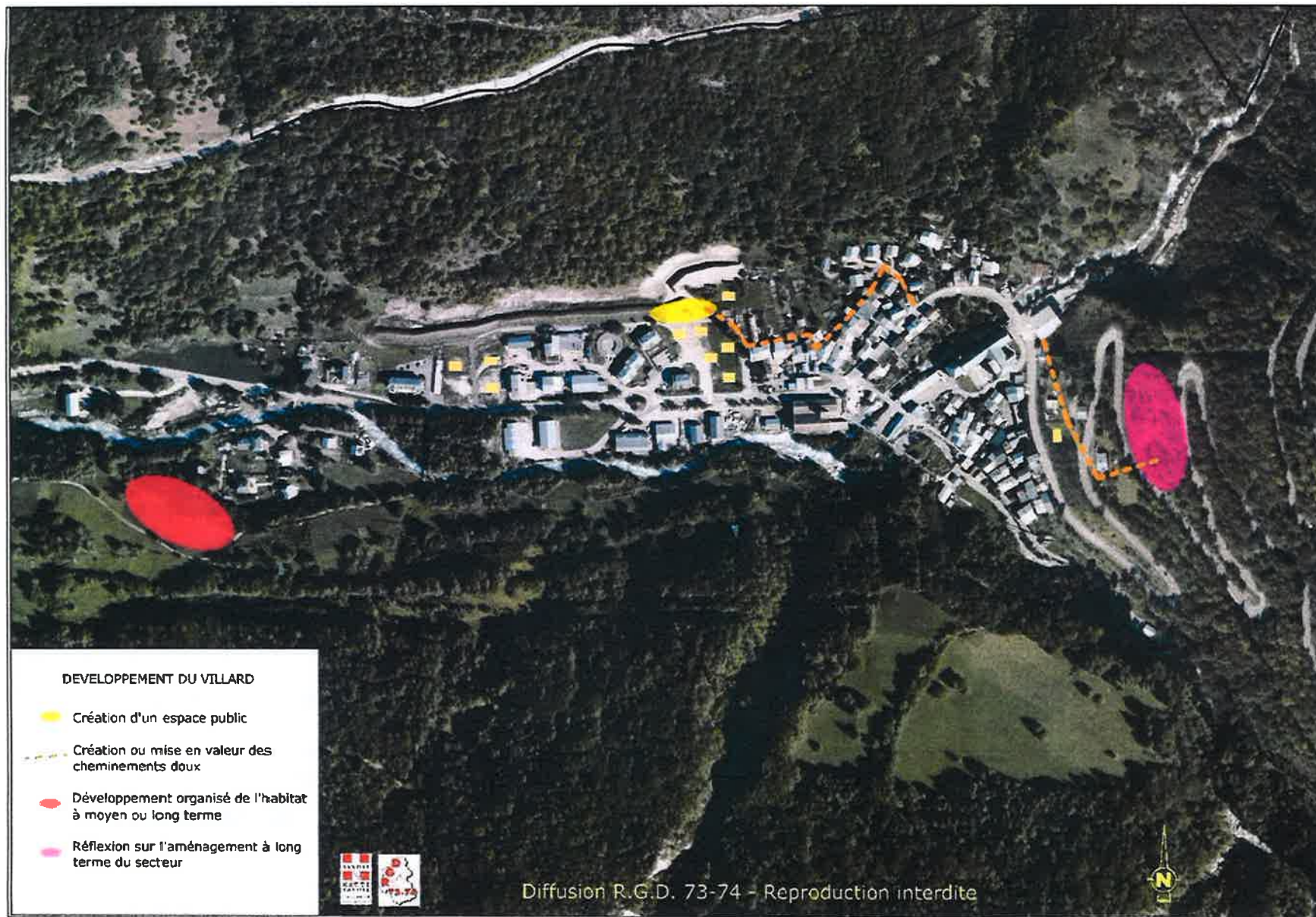
Secteur de La Novaz

- Réduire la zone d'extension de l'urbanisation : les projets communaux portant sur les 3 villages sont suffisants et la commune reporte les projets à plus tard ; enjeu agricole.
- Objectif : lutte contre l'étalement urbain.

Carte 1 : Développement du chef-lieu du Planay



Carte 2 : Développement du Villard



OBJECTIF N°2 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE BATI, NATUREL ET PAYSAGER**ENJEUX ET OBJECTIFS A ATTEINDRE**

- Préserver la qualité architecturale du bâti ancien de qualité dans les secteurs de montagne et valoriser les traversées de village.
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères.
- Prendre en compte les risques et les nuisances.
- Favoriser les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

COMMENT

- Encadrer la rénovation et l'utilisation du bâti existant dans les secteurs d'alpage.
- Aménager qualitativement les traversées de la RD.
- Assurer la pérennité de l'activité agricole, en tant qu'activité économique, mais aussi qu'intérêt général lié à l'entretien du paysage et à la préservation de la qualité du cadre de vie.
- Conserver un paysage ouvert et des limites nettes entre urbanisation et zone naturelle ou agricole.
- Préserver les ressources naturelles.

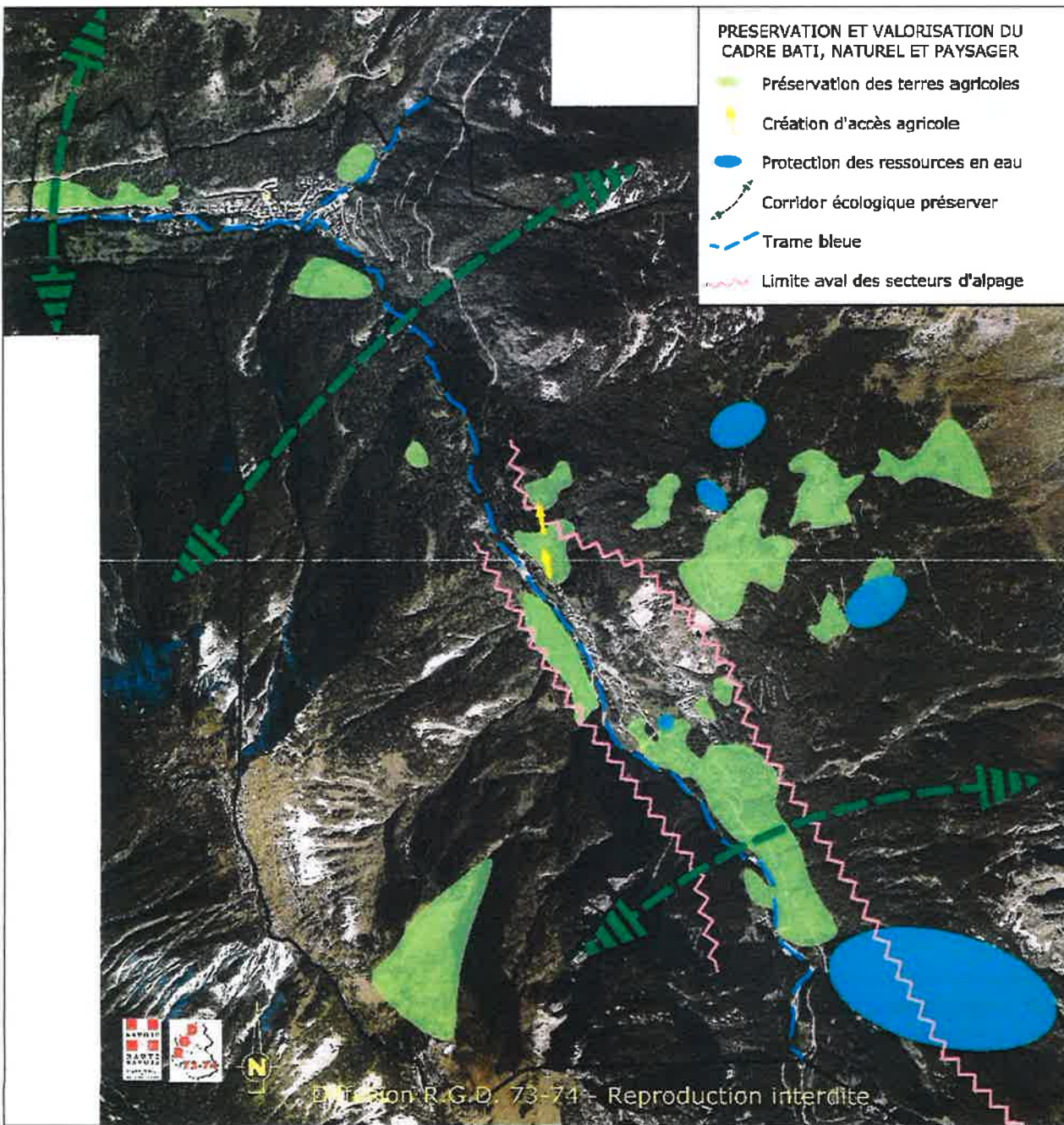
ACTIONS

- Classer les bâtiments de montagne en chalets d'alpage, avec passage à la commission des sites et possibilité de mettre en œuvre une servitude limitant l'utilisation des dits chalets.
- Préserver des pâturages à proximité des bâtiments d'élevage et classer des terres agricoles à fort potentiel (près de fauche, par ex.) en zone agricole inconstructible.
- Créer ou améliorer les chemins d'accès agricoles aux terrains des Creuses, au nord ouest du chef-lieu

- Réglementer l'aspect des plantations et soumettre les clôtures à déclaration préalable.
- Supprimer les terrains constructibles situés en zone inconstructible du PPRN (obligation réglementaire).
- Gérer les eaux pluviales et protéger les périmètres de captages.
- Eviter les déblais – remblais inutiles.
- Encourager la performance énergétique et les énergies renouvelables, grâce, par exemple, à la suppression du COS et à l'adaptation du règlement pour permettre les BBC (bâtiment basse consommation) ou THPE (très haute performance énergétique).
- Préserver les corridors écologiques recensés sur la commune, y compris les trames bleues.

TRADUCTION SPATIALE ET REGLEMENTAIRE

- Rédiger un règlement adapté aux exigences environnementales, à la gestion des eaux pluviales, à la performance énergétique, à l'intégration des constructions dans leur environnement.
- Réfléchir au développement du Dou d'Elie en prenant en compte des critères de performance énergétique et l'insertion dans l'environnement.
- Créer, si nécessaire, des emplacements réservés pour l'aménagement des traversées de la RD.
- Classer l'ensemble des zones ouvertes ou en voie d'enfrichement en zone agricole.
- Classer en zone naturelle protégée les périmètres de protection des captages (obligation réglementaire).
- Classer les corridors écologiques en zone agricole ou naturelle.



Carte 3 : Secteurs agricoles, naturels et paysagers préservés

OBJECTIF N°3 : UN PROJET ECONOMIQUE ADAPTE AUX BESOINS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

ENJEUX ET OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Offrir aux entrepreneurs locaux des possibilités d'installation locale.
- Proposer aux habitants de la commune et du canton des commerces et services de proximité adaptés.
- Conserver une activité agricole sur le territoire.

COMMENT

- Etudier les possibilités d'évolution économique au niveau intercommunal.
- Conserver des espaces agricoles ouverts.

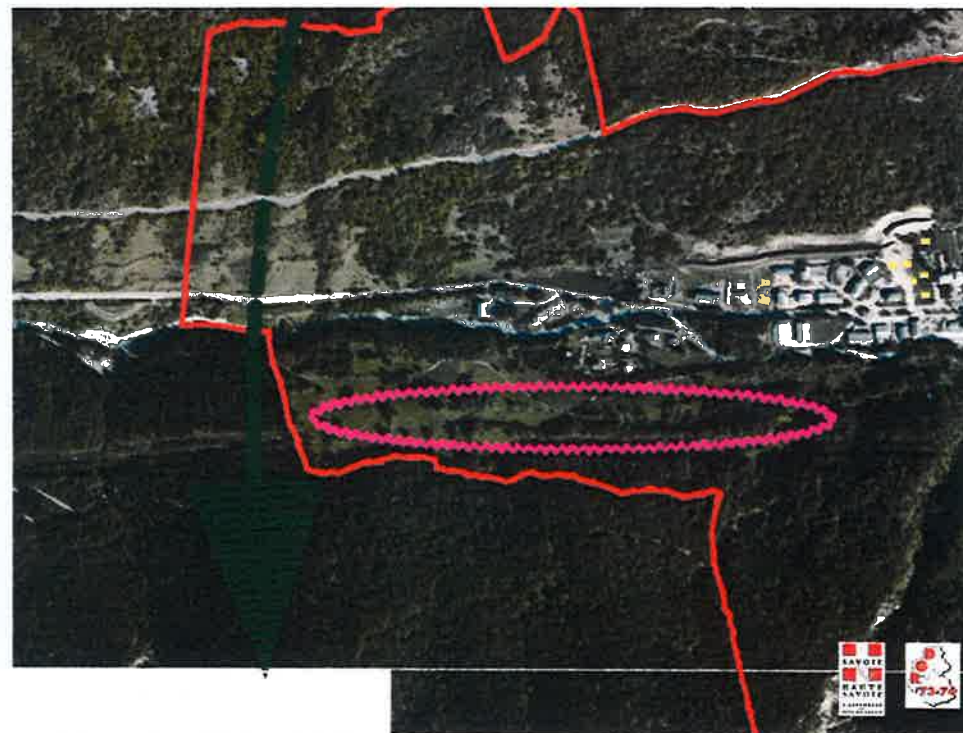
ACTIONS

- Créer une zone destinée aux activités commerciales, artisanales et de bureau sur la partie ouest du territoire communal, non loin de la limite avec Bozel, tout en prenant en compte le corridor écologique.
- Mettre en œuvre des opérations de défrichement sur des secteurs ciblés : à La Murette et sous le village de Chambéranger



TRADUCTION SPATIALE ET REGLEMENTAIRE

- Maintien du secteur de l'Ilaz, Praz du Pont et La Creuse en zone agricole ou naturelle, en fonction de son caractère et dans l'attente de la définition d'un projet d'intérêt intercommunal pour une ZAE.
- Réduction des extensions de l'urbanisation à La Novaz pour les rendre à l'agriculture.

Carte 4 : Réflexion sur le développement économique intercommunal futur du secteur



Orthophoto : diffusion R.G.D.73-74 – reproduction interdite.

-  Secteur potentiel de développement économique intercommunal
-  Prise en compte du corridor écologique

OBJECTIF 4 : OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

ENJEUX ET OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Atteindre une densité moyenne de 15 à 20 logements à l'hectare pour les opérations organisées.
- Modérer la consommation des espaces agricoles et naturels

ACTIONS

- Rédiger des orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs à enjeu
- Réduire les extensions de l'urbanisation à La Novaz, dans les secteurs à risque au Planay et au Villard

CARTE GLOBALE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

